|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2023/7 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  4 septembre 2023  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé  
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Quarante-cinquième session**

Genève, 6-8 décembre 2023

Point 2 j) de l’ordre du jour provisoire

**Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques : Autres questions**

Traduction française des mentions de danger   
pour les produits chimiques sous pression   
des catégories 1, 2 et 3

Communication de l’expert du Canada[[1]](#footnote-2)\*

Contexte

1. Lors de l’élaboration de sa proposition visant à adopter la classe de danger physique « produits chimiques sous pression » (introduite dans la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH)), le Canada a décelé une possible incohérence de traduction, qui concerne les mentions de danger pour les produits chimiques sous pression (catégories 1, 2 et 3) dans les versions anglaise et française des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH.

2. Le Canada relève que les mentions de danger qui figurent actuellement dans la version anglaise pour les produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 ont été introduites dans la huitième édition révisée du SGH et qu’aucune modification n’y a été apportée, en anglais ou en français, dans les neuvième et dixième éditions révisées.

3. Dans la version anglaise du SGH, la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 1 qui figure au tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH se lit comme suit :

« Extremely flammable chemical under pressure: May explode if heated » (code des mentions de danger du SHG : H282).

4. Dans la version française du SGH, cette même mention, également présente dans les huitième, neuvième et dixième éditions révisées, se lit comme suit :

« Extrêmement inflammables

Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur».

5. Le Canada est d’avis que la version française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de la catégorie 1 qui figure dans le tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées ne traduit pas fidèlement la version anglaise, et que ce décalage entraîne un glissement de sens, sur le plan technique, de la mention de danger en français.

6. Il constate que dans la version française des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH, la traduction française de la mention de danger correspondant au code H282 adoptée dans le tableau A1.3 de l’annexe 1, le tableau A3.1.1 de l’annexe 3 et la section 3 de l’annexe 3 se lit comme suit :

« Produit chimique sous pression extrêmement inflammable : peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

Le Canada estime qu’il s’agit d’une traduction fidèle de la version anglaise de la mention de danger correspondant au code H282 :

« Extremely flammable chemical under pressure: May explode if heated ».

7. Il est donc proposé que la traduction française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 1 qui figure au tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH (« Extrêmement inflammables Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur ») soit harmonisée avec le libellé correspondant au code H282 utilisé dans le tableau A1.3 de l’annexe 1, le tableau A3.1.1 de l’annexe 3 et la section 3 de l’annexe 3, ainsi qu’avec la version anglaise de la mention de danger (les ajouts figurent **en caractères gras et soulignés**) :

« **Produit chimique sous pression extrêmement inflammable** : peut exploser sous l’effet de la chaleur »

8. Dans la version anglaise du SGH, la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 2 qui figure au tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH se lit comme suit :

« Flammable chemical under pressure: May explode if heated » (code des mentions de danger du SHG : H283).

9. Dans la version française du SGH, cette même mention, également présente dans les huitième, neuvième et dixième éditions révisées, se lit comme suit :

« Inflammables

Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur».

10. Le Canada est d’avis que la version française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de la catégorie 2 qui figure dans le tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées ne traduit pas fidèlement la version anglaise, et que ce décalage entraîne un glissement de sens, sur le plan technique, de la mention de danger en français.

11. Il constate que dans la version française des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH, la traduction française de la mention de danger correspondant au code H283 adoptée dans le tableau A1.3 de l’annexe 1, le tableau A3.1.1 de l’annexe 3 et la section 3 de l’annexe 3 se lit comme suit :

« Produit chimique sous pression inflammable : peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

Le Canada estime qu’il s’agit d’une traduction fidèle de la version anglaise de la mention de danger correspondant au code H283 :

« Flammable chemical under pressure: May explode if heated ».

12. Il est donc proposé que la traduction française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 2 qui figure au tableau 2.3.4 du chapitre 2.3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH (« Inflammables Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur ») soit harmonisée avec le libellé correspondant au code H283 utilisé dans le tableau A1.3 de l’annexe 1, le tableau A3.1.1 de l’annexe 3 et la section 3 de l’annexe 3, ainsi qu’avec la version anglaise de la mention de danger (les ajouts figurent **en caractères gras et soulignés**) :

« **Produit chimique sous pression inflammable**: peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

13. Dans la version anglaise du SGH, la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 3 qui figure dans la section 3 de l’annexe 3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH se lit comme suit :

« Chemical under pressure: May explode if heated » (code des mentions de danger du SHG : H284).

14. Dans la version française du SGH, cette même mention, également présente dans les huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH, se lit comme suit :

« Produit chimique sous pression inflammable : peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

15. Le Canada est d’avis que la version française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de la catégorie 3 qui figure dans la section 3 de l’annexe 3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées ne traduit pas fidèlement la version anglaise, et que ce décalage entraîne un glissement de sens, sur le plan technique, de la mention de danger en français.

16. Il constate que dans la version française des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH, la traduction française de la mention de danger correspondant au code H284 adoptée dans le tableau 2.3.4 du chapitre 2.3, le tableau A1.3 de l’annexe 1 et le tableau A3.1.1 de l’annexe 3 se lit comme suit :

« Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

Le Canada estime qu’il s’agit d’une traduction fidèle de la version anglaise de la mention de danger correspondant au code H284 :

« Chemical under pressure: May explode if heated ».

17. Il est donc proposé que la traduction française de la mention de danger pour les produits chimiques sous pression de catégorie 3 qui figure dans la section 3 de l’annexe 3 des huitième, neuvième et dixième éditions révisées du SGH (« Produit chimique sous pression inflammable : peut exploser sous l’effet de la chaleur ») soit harmonisée avec le libellé correspondant au code H284 utilisé dans le tableau 2.3.4 du chapitre 2.3, le tableau A1.3 de l’annexe 1 et le tableau A3.1.1 de l’annexe 3, ainsi qu’avec la version anglaise de la mention de danger (les ajouts figurent **en caractères gras et soulignés**) :

« **Produit chimique sous pression** : peut exploser sous l’effet de la chaleur ».

18. On trouvera en annexe du présent document un tableau comparatif des versions anglaise et française des mentions de danger pour les produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3, ainsi que le texte français modifié qu’il est proposé d’adopter.

Mesures à prendre

19. Le Canada invite le Sous-Comité à déterminer :

a) Si d’autres sont également d’avis que les versions françaises des mentions de danger pour les produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 ont un sens différent, sur le plan technique, de celui véhiculé par les versions anglaises, comme il l’explique dans le présent document ;

b) Si la proposition exposée dans le présent document et visant à modifier les versions françaises des mentions de danger pour les produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 du SGH est soutenue par d’autres ;

c) Si le libellé modifié proposé dans le présent document (voir les paragraphes 7, 12 et 17 et l’annexe) en remplacement des versions françaises actuelles des mentions de danger pour les produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 fait l’objet d’un consensus ou bien d’observations ou de suggestions d’amélioration.

Annexe

Version anglaise, version française et libellé modifié proposé pour les mentions de danger des produits chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 : tableau comparatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mention de danger, version anglaise (SGH 8e, 9e et 10e éditions révisées)** | **Mention de danger, version française (SGH 8e, 9e et 10e éditions révisées)** | **Texte modifié pour examen (les ajouts au texte actuel figurent  en caractères gras et soulignés)** |
| Chemicals under pressure, category 1 (chapter 2.3, table 2.3.4): | Produits chimiques sous pression, catégorie 1 (chap. 2.3, tableau 2.3.4) : | Produits chimiques sous pression, catégorie 1 (chap. 2.3, tableau 2.3.4) : |
| Extremely flammable chemical under pressure: May explode if heated | Extrêmement inflammables Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur | **Produit chimique sous pression extrêmement inflammable :** peut exploser sous l’effet de la chaleur |
| Chemicals under pressure, category 2 (chapter 2.3, table 2.3.4): | Produits chimiques sous pression, catégorie 2 (chap. 2.3, tableau 2.3.4) : | Produits chimiques sous pression, catégorie 2 (chap. 2.3, tableau 2.3.4) : |
| Flammable chemical under pressure: May explode if heated | Inflammables Produit chimique sous pression : peut exploser sous l’effet de la chaleur | **Produit chimique sous pression inflammable :** peut exploser sous l’effet de la chaleur |
| Chemicals under pressure, category 3 (H284 of section 3 of annex 3): | Produits chimiques sous pression, catégorie 3 (H284 de la section 3 de l’annexe 3) : | Produits chimiques sous pression, catégorie 3 (H284 de la section 3 de l’annexe 3) : |
| Chemical under pressure: May explode if heated | Produit chimique sous pression inflammable : peut exploser sous l’effet de la chaleur | **Produit chimique sous pression :** peut exploser sous l’effet de la chaleur |

1. \* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-2)